



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Liberté

Égalité

Fraternité

Commissariat général au développement durable
Sous-direction des politiques publiques durables



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA CHARTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET SA COMMUNAUTÉ D'ADHÉRENTS

Un référentiel à votre service

Un guide dans votre pratique

Une communauté pour lui donner corps

La charte de la participation du public

Des valeurs et principes définissant le socle d'un **processus participatif vertueux**, fruit d'un travail participatif et résultant d'un engagement volontaire

Des **questionnements opérationnels** pour faciliter la mise en œuvre du processus de participation du public

Article 1 – La participation du public nécessite un cadre clair et partagé

- » La nature du projet
La nature du projet et ses enjeux, ainsi que le besoin auquel il répond sont clairement présentés.
- » Le porteur de projet / le décisionnaire
Le porteur de projet et le décisionnaire, s'ils sont différents, sont clairement identifiés, ainsi que leurs responsabilités propres et les contraintes auxquelles ils sont soumis.
- » L'objet du débat
La ou les questions à débattre sont clairement explicitées.
- » Les scénarios alternatifs
Le porteur de projet présente, lorsque c'est pertinent, un scénario alternatif ainsi que les variantes envisageables, le cas échéant, sur divers points du projet.
- » Le rôle de la participation du public dans le processus décisionnel
À chaque étape du projet, le processus décisionnel est précisé, et notamment la place de la participation du public ainsi que le degré de participation du public prévu (de la consultation à la co-construction). Ces choix sont opérés par le porteur de projet après consultation de tous les participants.
- » L'information du public
Le public accède, dans les limites définies par la loi, à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre.
- » La reconnaissance des savoirs et de l'expertise
Les participants reconnaissent mutuellement et respectent :
 - » les expertises réalisées par le porteur de projet ;
 - » les savoirs des participants et leur expertise d'usage ;
 - » les expertises complémentaires et/ou alternatives à celles réalisées par le porteur de projet.
- » Le tiers garantissant le processus participatif
Pour renforcer la qualité du dialogue et la confiance entre les participants, le porteur de projet fait appel à un tiers garantissant le processus participatif ou à des participants ayant cette fonction. Ce dispositif répond à un objectif de neutralité et d'impartialité sur la conduite du processus participatif. Il relève, autant que possible, d'un consensus entre les participants avant sa mise en place.
- Le tiers garant ou les participants ayant cette fonction produisent un bilan qui résume la façon dont s'est déroulée la participation, relevant les points de convergence et de divergence résultant des débats. Ce bilan est remis au porteur de projet, ou au décisionnaire, au titre des éléments préparatoires à son choix final. Il fait l'objet d'une diffusion large auprès du public et est accessible au moins jusqu'à la mise en œuvre du projet.
- » Le bilan du processus participatif et la reddition de comptes
Chaque étape du processus participatif donne lieu à un bilan du porteur de projet, qui explicite, en la motivant, la manière dont il a pris en compte ou non les contributions du public dans son choix final.
- » La robustesse de la décision
Le respect des valeurs et principes de la Charte dans l'élaboration de la décision contribue à améliorer la légitimité et la robustesse de la décision prise au terme de ce processus décisionnel.
- » La continuité de la participation
La participation du public intervient suffisamment en amont et tout au long de l'élaboration d'un projet. Au minimum, un retour régulier vers les citoyens est prévu au cours de la mise en œuvre du projet.

4 articles

La participation du public :

1. Nécessite un **cadre clair et partagé**
2. Nécessite un **état d'esprit constructif**
3. Recherche et facilite la **mobilisation de tous**
4. Encourage le **pouvoir d'initiative du citoyen**

Article 2 - La participation du public nécessite un état d'esprit constructif

- » L'état d'esprit
Chaque participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté.
- » L'acceptation des divergences
Les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.
- » L'implication des participants
Avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet, et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.
- » La culture de la participation
Le porteur de projet forme ses chefs de projet aux principes de la participation du public.

Article 3 - La participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous

- » L'inclusion
La participation du public inclut tous les publics concernés, à travers une démarche proactive pour associer les publics les moins disponibles ou les moins enclins à participer.
- » La diversité
La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération.
- » L'égalité
La participation du public garantit aux participants l'égalité de l'accès à l'information, à la parole, et à l'écoute.
- » L'équivalence de traitement des points de vue exprimés
Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.

Article 4 - La participation du public encourage le pouvoir d'initiative du citoyen

- » Les initiatives citoyennes
Le porteur de projet considère sérieusement, et argumente s'il ne les retient pas, les propositions des participants sur :
 - » des informations et expertises complémentaires existantes qu'ils souhaitent verser au débat ;
 - » des projets alternatifs ou variantes au projet proposé ;
 - » des suggestions de modification du processus participatif ;
 - » des demandes d'expertises complémentaires. Les parties s'entendent pour prioritairement chercher à co-construire le cahier des charges des études complémentaires qui apparaissent utiles, rechercher en commun une solution à leur financement et mettre en place un comité de suivi.
- » Les outils
Le porteur de projet utilise des méthodes et des outils participatifs de qualité incarnant les valeurs et principes contenus dans cette Charte. Il cherche à les diversifier afin d'assurer la plus grande pluralité des publics ainsi qu'une meilleure qualité des débats. Il s'engage à la fois à accueillir le public mais aussi à aller à sa rencontre.
- » La reconnaissance
Les bénéfices de la participation du public sont d'autant plus importants que le porteur de projet valorise les contributions du public au cours du processus et dans son bilan final.

En savoir plus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/charte-participation-du-public>

Pourquoi une charte de la participation du public ?

Un contexte favorable

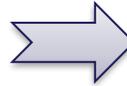
- . Soutien politique pour moderniser le droit de l'environnement (2016)
- . Demande sociale forte de « participation du public »

Un constat

- . L'action publique ne peut plus uniquement passer par l'outil législatif pour éviter des conflits environnement. Elle doit également développer des modes d'intervention plus souples.
- . La participation du public contribue à améliorer la décision publique, l'acceptabilité du projet

Une nécessité

La participation du public est un élément indispensable et incontournable de la conduite d'un projet durable



Des ambitions fortes

- . Créer un cadre de confiance entre les acteurs en :
 - . instaurant les conditions d'une pratique sincère,
 - . s'appuyant sur des outils de bonne pratique,
 - . contribuant à améliorer la décision publique
- . Fournir des standards qualitatifs
 - . en termes de valeurs
 - . en termes de processus de participation
- . Servir de guide pour l'action
- . Définir les conditions d'un contrat moral
- . Assumer également un rôle de facilitateur en plus du rôle de prescripteur (pour l'Etat)
- . Développer la culture de la participation du public

Principes de fonctionnement de la communauté des adhérents

Notre objectif commun : *œuvrer à l'amélioration de la culture de la participation*
(préambule de la charte)

Un principe

L'horizontalité : nous sommes tous adhérents au même titre

Une charte objet vivant, non juridique

- . Progressivité : possibilité pour les porteurs de projets et les organismes parties prenantes de choisir l'objet sur lequel ils s'engagent : projet, champ, tous projets
- . Possibilité de compléter la charte (localement)
- . Possibilité de la réviser (collégalement)

Une communauté

- . Incarner la charte
- . Avoir une identité
- . Etre un carrefour des pratiques : par sa nature même et celle de ses adhérents, la charte rassemble une vraie diversité d'acteurs dont le point commun est leur relation à la participation du public et aux problématiques d'ingénierie qu'elle soulève.

Pour rester en contact

*Joana Janiw – Conseillère experte Ingénierie de la participation du public
Commissariat général au développement durable
Sous-direction des politiques publiques durables
joana.janiw@developpement-durable.gouv.fr – 07 62 60 89 31*